



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2024/144

Décision portant
désignation de
madame
en tant que
locataire d'un jardin
familial rue des
Canaris à Courrières

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 4,

Vu la décision n°2024/25 en date du 9 février 2024 fixant le montant des loyers annuels des jardins familiaux rue des Canaris en fonction de leur surface,

Considérant la demande de madame d'occuper un jardin familial de 47 m² rue des Canaris,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame , domiciliée - 62710 COURRIERES, occupera à partir du 4 octobre 2024 le jardin familial n°11 A d'une surface de 47 m² rue des Canaris à Courrières.

Le loyer annuel du jardin est fixé à 15,00 € nets. Une convention d'occupation d'un an, renouvelable 4 fois, sera établie entre les deux parties.

ARTICLE 2 : La décision 2024/89 en date du 17 mai 2024 autorisant la location du terrain n°11 est abrogée.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le 30 septembre 2024



Le Maire,

Christophe PILCH